

## B.1 ENVIRONNEMENT ET MILIEU RURAL

### *Intégration paysagère des sièges d'exploitations agricoles*

B.1.4



#### **Bénéficiaires :**

- propriétaires exploitants,
- exploitants,
- associations gérant une exploitation agricole à caractère productif, y compris les fermes écoles, et qui commercialisent une part significative de leur production.

#### **Montant de l'aide :**

##### **Etude paysagère :**

50 % du montant plafonné à 1 000 € HT.

##### **Travaux :**

- Pour une exploitation individuelle ou une EARL :  
50 % du montant plafonné à 6 000 € HT.
- Pour un GAEC ou une association :  
50 % du montant plafonné à 12 000 € HT.

#### **Modalités :**

##### **Opérations éligibles :**

Seront pris en compte les projets qui ont un impact sur l'environnement global du secteur tel qu'il sera perçu des espaces accessibles au public.

A ce titre, sont subventionnables les travaux relatifs aux cours d'accès, au bâti ainsi qu'aux plantations et éléments paysagers.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Service Agriculture et Pêche, et composé de la manière suivante :

- lettre d'intention du demandeur,
- descriptif très détaillé des travaux envisagés,
- plan de financement du projet,
- relevé d'identité bancaire.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération n° V-D 3 du Conseil Général du 25 septembre 2009.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Service : Agriculture et Pêche  
Tél. 02.51.44.21.08

